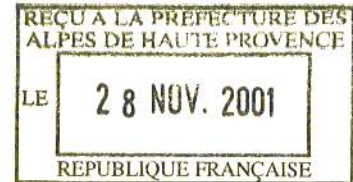


4

ALPES DE HAUTE PROVENCE

Commune



D' AIGLUN

Plan Local d'Urbanisme

Liste des emplacements réservés
(ER)

Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme	APPROBATION
Le 13 juin 2001	Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du : 23 novembre 2001
	Le Maire <i>D. JUCY</i>



Etude réalisée par :
SEGC FONCIER - Villa d'Este - 2, rue prête à partir - 04000 DIGNE
LES BAINS

PROCEDURE REGLEMENTAIRE :

(cf : extrait de l'art. L. 123-9 du code de l'urbanisme)

"Le propriétaire d'un terrain bâti ou non bâti, réservé par un plan local d'urbanisme (P.L.U.) pour un ouvrage public, une voie publique, une installation d'intérêt général ou un espace vert peut, dès que le plan est opposable aux tiers, même si à cette date une décision de "sursis à statuer" lui ayant été opposée est en cours de validité, exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé, qu'il procède à son acquisition."

"Au cas où le terrain viendrait à faire l'objet d'une transmission pour cause de décès, les ayants droit du propriétaire décédé peuvent, sur justification que l'immeuble en cause représente au moins la moitié de l'actif successoral et sous réserve de présenter la demande d'acquisition dans le délai de six mois à compter de l'ouverture de la succession, si celle-ci n'a pas été formulée par le propriétaire décédé, exiger qu'il soit sursis, à concurrence du montant du prix du terrain, au recouvrement des droits de mutation afférents à la succession tant que ce prix n'aura pas été payé."

"La demande d'acquisition doit mentionner les fermiers, locataires, ceux qui ont droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés seront mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective à l'initiative de la collectivité ou du service public bénéficiaire, et tenus de se faire connaître à ces derniers, dans le délai de deux mois, à défaut de quoi ils seront exclus de tout droit à indemnité."

"La collectivité ou le service public au bénéfice duquel le terrain est réservé doit se prononcer dans le délai d'un an à compter de la réception en mairie de la demande du propriétaire. En cas d'accord amiable, le prix d'acquisition doit être payé au plus tard deux ans à compter de la réception en mairie de cette demande."

MODE D'EMPLOI

Si votre terrain est touché par un "emplacement réservé" pour un ouvrage public, une voie publique, une installation d'intérêt général ou un espace vert :



vous repérez, sur le(s) plan(s) de zonage le numéro de l'opération correspondante;



vous recherchez dans le tableau ci-après la référence correspondante ;



ce tableau vous fournit :

- la destination de l'opération projetée sur cet emplacement ;
- la collectivité, service ou organisme public, qui en est le "bénéficiaire" ;
- la superficie de l'emplacement réservé ;



ce tableau indique également, à titre indicatif, la localisation de ces emplacements réservés.

Code	Destination des Emplacements Réservés	Personne Publique Bénéficiaire	Localisation	Superficie
1/3	Antenne autoroutière Val de Bléone	Etat	Bord de bléone	2 250 m ²

PLU d'Aix-les-Bains

Liste des emplacements réservés

Code	Destination des Emplacements Réservés	Personne Publique Bénéficiaire	Localisation	Superficie
2/2	Elargissement à 10 m d'emprise de la RD 417 en amont du rond point Georges Ricoux	Département des Alpes de Haute Provence		7 500m ²

Code	Destination des Emplacements Réservés	Personne Publique Bénéficiaire	Localisation	Superficie
3/3	Elargissement du chemin des vignes à 6 m d'emprise	Commune	Les Grées	9 00 m ²
3/5	Elargissement de l'avenue des Grées et prolongation de cette avenue chemin R. et V. Moutet à 8m d'emprise	Commune	Les Grées	2 200m ²
3/6	Elargissement de la montée de Fergons à 8 m d'emprise	Commune	Les Grées	1 500 m ²
3/8	Elargissement de l'avenue des Grées à 12 m d'emprise	Commune	Les Grées	1 600 m ²
3/10	Amélioration des conditions d'accès à la voie du Pré de l'escale	Commune	La Lauze	1 500m ²
3/11	Création d'une voie de liaison de 8m d'emprise	Commune	Les Grées	1 120 m ²
3/12	Création d'un chemin piétonnier de 4 m d'emprise	Commune	Les Grées	120 m ²
3/14	Elargissement de la voie des Paluts à 8m d'emprise	Commune	Les Paluts	2 250m ²
3/15	Liaison entre l'avenue des Grées et l'avenue des Genêts de 8 m d'emprise	Commune	La combe	2560 m ²
3/16	Aménagement d'un giratoire entre le VC 3 et l'avenue Jouve	Commune	Les Grées	600m ²

Code	Destination des Emplacements Réservés	Personne Publique Bénéficiaire	Localisation	Superficie
4/1	Réserve foncière pour la réalisation de logements sociaux	Commune	Le Thoron	6 750 m ²
4/2	Réserve foncière pour la réalisation d'une maison des associations	Commune	Le Thoron	4 200m ²
4/3	Réserve foncière pour la réalisation d'un espace public et stationnement	Commune	Le Thoron	900m ²